



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique  
Commune de Vigneux-de-Bretagne

## COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 décembre 2021 – 19h30

Date de convocation : 7 décembre 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 19
- votants : 28

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Gwënola FRANCO, Maire.

### Présents :

FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle

### Absents excusés :

MERCIER Nathalie pouvoir à JOLY Chantal  
BOVIÈRE Adeline pouvoir à PLONEIS-MENAGER Sandrine  
GUILLERME Nicolas pouvoir à BLOT Mickaël  
GAUDIN-LECOQ Olivia pouvoir à LORY Jean-Claude  
CHASSAGNE Diane pouvoir à PAILHÉ Marie  
DENIAUD Anaïs pouvoir à STERVINOUE Anne  
KONAN Stéphanie pouvoir à FRANCO Gwënola  
DARROUZÈS Didier pouvoir à POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle  
PERROCHEAU Hubert pouvoir à PITARD Vincent

**Absents sans pouvoir :** PILARD Olivier

**Secrétaire de séance :** LEONARD Martin

## Approbation des procès-verbaux

---

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 novembre 2021.

## Compte-rendu des décisions du Maire

---

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, le Maire a pris les décisions suivantes :

### **N° 2021-041 du 08/11/2021 - Travaux de rénovation accessibilité RDC des salles du Grand Calvaire Avenant 1 au lot 3**

#### **Marché passé selon la procédure adaptée avec la société MULTIFACES**

Il y a nécessité de passer un avenant en plus-value afin de prendre en compte des travaux complémentaires de fourniture et pose de plaques de plâtre à haute résistance au feu dans le local pompe à chaleur coupe-feu des salles du Grand Calvaire.

Dans ce cadre, il est conclu un avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux passé avec la société MULTIFACES.

Le montant de l'avenant s'élève à + 680.00 € HT, soit + 816.00 € TTC.

Le montant du marché initial étant de 14 345.00 € HT, soit 17 214.00 € TTC, l'augmentation de + 4.74 % introduit par l'avenant porte le nouveau montant du marché à la somme de 15 025.00 € HT, soit 18 030.00 € TTC.

### **N° 2021-042 du 08/11/2021 – Travaux de sécurisation de l'Eglise de la Paquelais**

#### **Marché passé selon la procédure adaptée avec la société CABINET JAMAIN**

Dans le cadre des travaux de mise en sécurisation partielle de l'église de la Paquelais, il est conclu un marché avec la société CABINET JAMAIN.

Le montant total du marché s'établira à la somme de 29 865,00 € HT soit 35 838,00 € TTC.

### **N° 2021-043 du 12/11/2021 - Maîtrise d'œuvre pour aménagement RD49 2<sup>ème</sup> partie rue du Moulin Neuf**

#### **Marché passé selon la procédure adaptée avec la société CABINET BARBERY-CATTANEO-GAUTIER**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'accessibilité et liaison douce de la 2<sup>ème</sup> partie de la RD49 rue du Moulin Neuf, il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour effectuer les études et le suivi des travaux correspondants passé avec le cabinet BARBERY-CATTANEO-GAUTIER.

Au taux global de 4,20 %, sur un coût prévisionnel de travaux de 116 670,00 € HT, le forfait de rémunération s'établit à la somme de 4 900,14 € HT, soit 5 880,17 € TTC. Le forfait deviendra définitif en fonction du coût des travaux arrêté et borné dans un maximum de plus ou moins 5 %.

## Finances, marchés publics

### 1. Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| Crédits votés par chapitre           | Budget 2021    | Crédit 2022 préalables au vote (25% max) |
|--------------------------------------|----------------|--|
| 16 Emprunts et dettes assimilés      | 624 910.00 €   | 156 227 €                                |
| 20 Immobilisations incorporelles     | 23 877.55 €    | 5 968 €                                  |
| 204 Subventions d'équipement versées | 93 594.01 €    | 23 398 €                                 |
| 21 Immobilisations corporelles       | 1 229 613.34 € | 307 403 €                                |

Les dépenses d'investissement concernées seront les suivantes :

Travaux stade (drainage, éclairage terrain B et lancement travaux construction) : 204 000 €

Travaux église : 20 000€

Travaux Groupe scolaire St Ex : 20 000€

Voierie Etude détection réseaux, analyse enrobé, rue Anne de Bretagne : 5.500€

Voierie : PACMA Programme 2022 : 20 000€

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 6 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 décide d'accepter les présentes propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

|             |    |  |
|-------------|----|--|
| POUR        | 21 | FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie |
| CONTRE      | 2  | PAIS Albert, PITARD Vincent  |
| ABSTENTIONS | 5  | DARROUZÈS Didier, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert  |

## 2. Budget principal 2021 — décision modificative n° 4

Il est proposé au Conseil municipal, d'adopter la décision modificative n° 4 sur le Budget Principal de l'exercice 2021,

### En fonctionnement :

- Reprise du déficit de fonctionnement du Budget Annexe Cœur de bourg Miron et virement à la section de fonctionnement
- Diminution des recettes du compte 7311 Impôts et taxes pour combler le déficit du 040 en investissement
- Reprise de 7000€ sur le 60632 car pas assez de crédit au 6042

### En Investissement :

- Prise en charge par le budget de la commune du déficit de fonctionnement du Budget annexe Cœur de Bourg Miron suite à la clôture du budget décidé par délibération du 23 novembre dernier
- Rééquilibrer le 040 qui se trouve actuellement en déficit, ce qui est impossible

## COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE

### BUDGET PRINCIPAL 2021

### COMMISSION FINANCES DU 06/11/21

### DECISION MODIFICATIVE N° 4

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |          |   |          |          |
|---------------------------|----------|---|----------|----------|
| Article                   | Fonction | Libellé   | Dépenses | Recettes |
| D023                      | 01       | Virement à la section d'investissement                | -200 000 |          |
| D<br>6521                 | 824      | Déficit des budgets annexes à caractère administratif | +200 000 |          |
| D6042                     | 011      | Achat de prestations de services                      | +7000    |          |
| D6063<br>2                | 011      | Fournitures de petit équipement                       | -7000    |          |
| R042                      | 777      | Opérations d'ordres de transfert entre sections       |          | 176      |
| R7311                     | 01       | Impôts et taxes                                       |          | -176     |
|                           |          | <b>TOTAL</b>  | <b>0</b> | <b>0</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |           |   |                        |                        |
|--------------------------|-----------|---|------------------------|------------------------|
| Article                  | Fonction  | Libellé   | Dépenses               | Recettes               |
| R 021                    | 01        | Virement de la section de fonctionnement  |                        | -200 000               |
| <i>R 041</i>             | <i>01</i> | <i>Opérations patrimoniales</i>   |                        | <i>10 000</i>          |
| <i>D 041</i>             | <i>01</i> | <i>Opérations patrimoniales</i>   | <i>10 000</i>          |                        |
| <b>8</b><br><b>D2763</b> | 23        | Créances sur autres établissements publics  | +1000                  |                        |
| <b>D2111</b>             | 21        | Terrains nus  | -1000                  |                        |
| R1323                    | 822       | Subvention d'investissement   |                        | +176                   |
| D<br>2115                | 824       | Transfert acquisition terrains bâtis prévus au BP2021 au 2115 pour engager reprise déficit BA Miron | -200 000               |                        |
| R040-<br>13911           | 01        | Opérations d'ordres de transfert entre sections   | +176                   |                        |
|                          |           | <b>TOTAL</b>  | --<br><b>199824,00</b> | <b>-199<br/>824,00</b> |

**N.B.** : Les opérations d'ordre figurent en italiques, et les opérations réelles en caractères droits.

La Commission Finances Administration a émis un avis favorable à l'unanimité le 06 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 décide :

- D'adopter la décision modificative n° 4 au Budget Principal 2021.
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjointe à signer tous documents liés à la présente délibération

|             |    |  |
|-------------|----|--|
| POUR        | 28 | FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert |
| CONTRE      | /  |  |
| ABSTENTIONS | /  |  |

## Personnel communal

### 3. Modification du tableau des effectifs – création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du recrutement d'un agent répondant au grade d'adjoint technique à la Direction Enfance Jeunesse Education et de l'évolution constante des projets de la commune impactant les services techniques, il convient de créer 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01 Janvier 2022.

Le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 décide de modifier le tableau des effectifs au 01 janvier 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 6 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 décide :

- D'adopter les propositions présentées ci-dessous,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

| GRADE OU EMPLOIS              | CATEGORIE | EFFECTIFS AU 01/12/2021 | EFFECTIFS BUDG. au 01/10/2021 | Dont TNC |
|-------------------------------|-----------|-------------------------|-------------------------------|----------|
| <i>TITULAIRES</i>             |           |                         |                               |          |
| <i>FILIERE TECHNIQUE</i>      |           |                         |                               |          |
| Adjoint technique territorial | C         | 16                      | 18                            | 8        |

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

|             |    |  |
|-------------|----|--|
| POUR        | 28 | FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert |
| CONTRE      | /  |  |
| ABSTENTIONS | /  |  |

## **Bâtiments communaux, voirie, assainissement, espaces verts**

### **4. Délibération portant sur l'instauration d'une Zone bleue dans le bourg de Vigneux de Bretagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules et d'éviter des arrêts dangereux pour la circulation, il convient d'autoriser Mme Le Maire à procéder à l'instauration d'une Zone bleue à partir de janvier 2022, dès la mise en place des panneaux signalétiques obligatoires.

#### Définition de la Zone bleue :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 13h00, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à deux heures, sur les sections suivantes :

- Toute la place de l'Eglise, ainsi que devant les N°3 et N°5 et devant les N°9 et N°11
- Rue de la Fontaine St Martin du N°1 au N°6
- Rue G.H. de la Villemarqué du N°1 au N°3

Les arrêts minutes déjà instaurés sont maintenus.

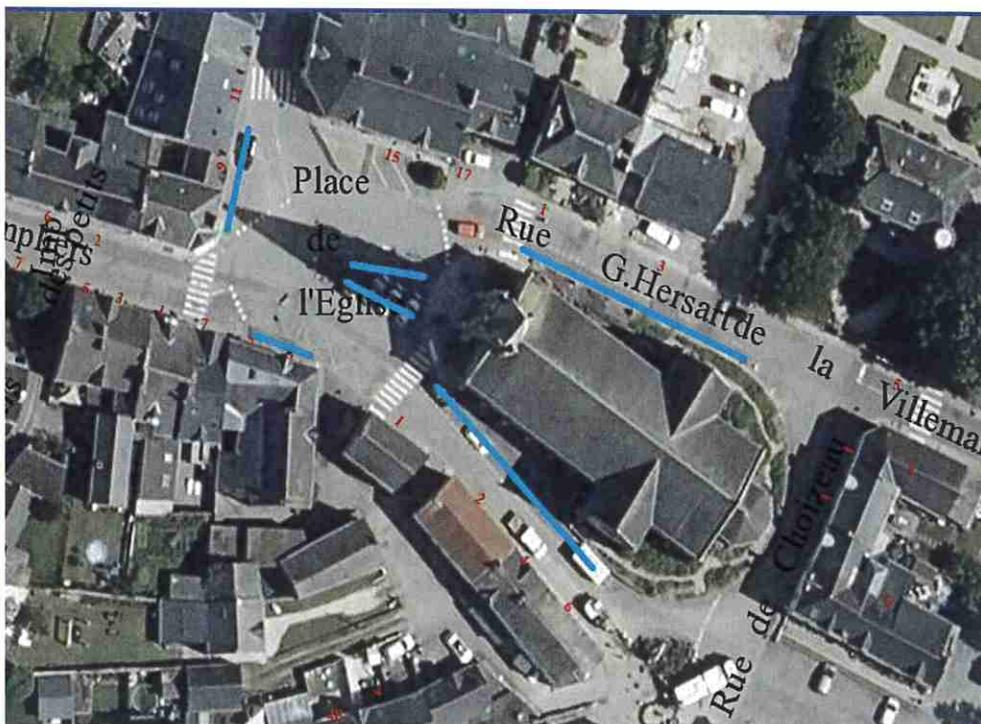
Le marquage au sol, la commande et la pose des panneaux seront assurés par le Service Technique.

L'arrêté permanent, en lien avec ces aménagements, est assuré par La Police Municipale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents permettant la mise en place de la zone bleue ci-dessus présentée.



|             |    |  |
|-------------|----|--|
| POUR        | 28 | FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert |
| CONTRE      | /  |  |
| ABSTENTIONS | /  |  |

#### 5. Convention ATLANTIC'EAU relative aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue Théophile Ceineray pour la défense incendie de l'opération « Le Parc des Séquoias »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet de renforcement du réseau d'eau potable de la rue Théophile Ceineray pour la défense incendie de l'opération « Le Parc des Séquoias », Atlantic'eau s'engage à réaliser les travaux de renforcement du réseau public d'eau potable.

La participation financière de la commune est estimée à 13 594.74€ TTC, selon le décompte ci-dessous :

- Montant hors taxes des travaux : 10 190.24€
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 881.46€
- Levé Topo : 257.25€
- Total Hors TVA : 11 328.95€
- TVA 20% : 2 265.79€

Montant total de la participation de la commune : 13 594.74€

Modalités de révision de prix :

Cette participation est estimée aux conditions économiques du mois d'octobre 2021. Elle pourra être révisée par application du coefficient résultant de la clause de variation du marché syndical ou par application des prix du nouveau marché passé par Atlantic'eau si la phase travaux est réalisée après le 24/01/2022.

Propriété du réseau :

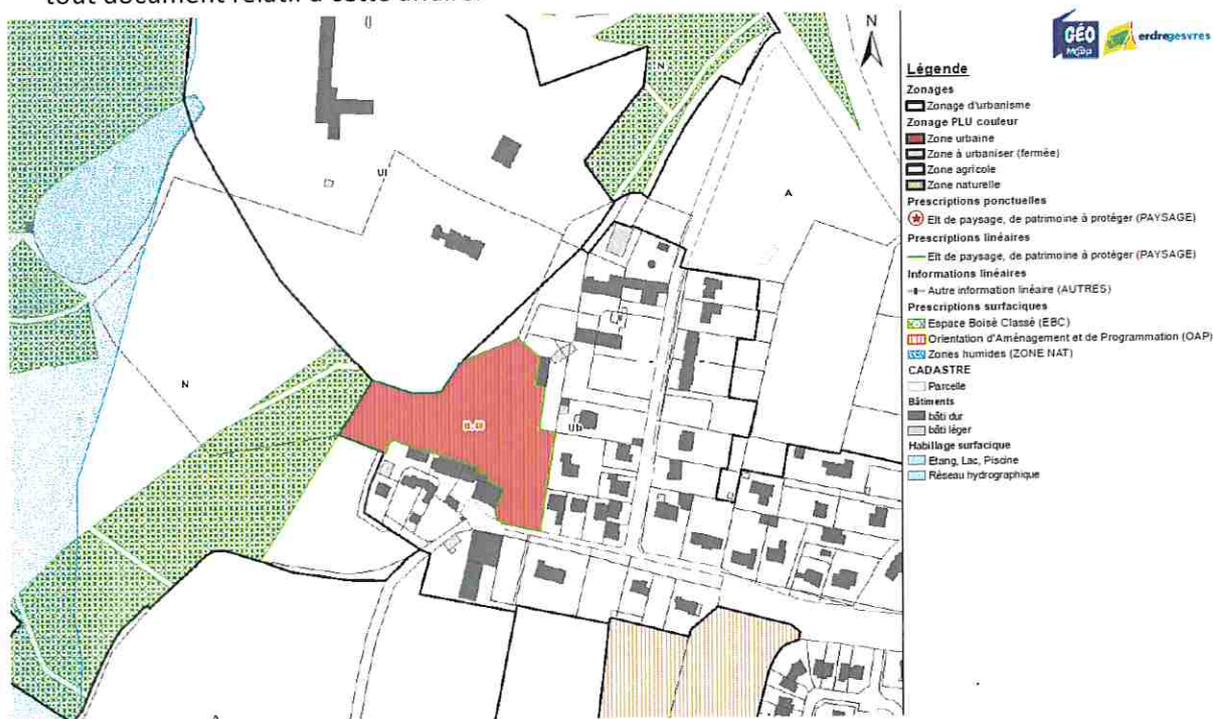
Le réseau posé deviendra propriété d'Atlantic'eau, qui en assurera l'entretien et l'exploitation.

Il est donc proposé de signer cette convention qui prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au règlement par la commune, du montant définitif de sa participation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention du renforcement de réseau pré-citée ainsi que tout document relatif à cette affaire.



|      |    |  |
|------|----|--|
| POUR | 28 | FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, |
|------|----|--|

|             |   |   |
|-------------|---|---|
|             |   | CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert |
| CONTRE      | / |   |
| ABSTENTIONS | / |   |

## Urbanisme

### 6. Acquisition de la parcelle AV n°252 (rue Sainte-Anne) suite au terme du portage foncier par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Par délibération en date du 27 janvier 2015, la Commune a décidé l'acquisition d'une parcelle non bâtie situé rue Sainte-Anne et mise en vente par anciennement la CUMA des Deux Clochers.



Par courrier en date du 28 février 2015, la Commune a sollicité la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour un portage foncier de ce bien.

Par décision en date du 10 mars 2015 et dans le cadre de son programme d'action foncière, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a donné son accord pour procéder à l'acquisition de ladite parcelle pour le compte de la Commune.

Par acte en date du 26 octobre 2015, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°252 d'une contenance de 556 m<sup>2</sup>. La convention de

gestion du portage foncier proposée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a été conclue 18 janvier 2016 pour une durée de 6 ans.  
Ce portage arrivant à échéance, il convient par conséquent de le racheter.

Le prix de cette acquisition s'élève à 76 869,49 € conformément au tableau ci-dessous.

|  |                    |
|--|--------------------|
| Prix d'acquisition à sa valeur initiale                                  | 72 280,00 €        |
| Frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique               | 1 698,29 €         |
| Frais de gestion CCEG (4% du prix d'acquisition)                         | 2 891,20 €         |
| Frais, impôts, taxes supportés par la CCEG en sa qualité de propriétaire | 0,00 €             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>76 869,49 €</b> |
| <b>Subvention CG44 (contrat de territoire)</b>                           |                    |
|  | <b>0,00 €</b>      |
| <b>Prix de cession du terrain</b>  | <b>76 869,49 €</b> |

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 30 novembre 2021.

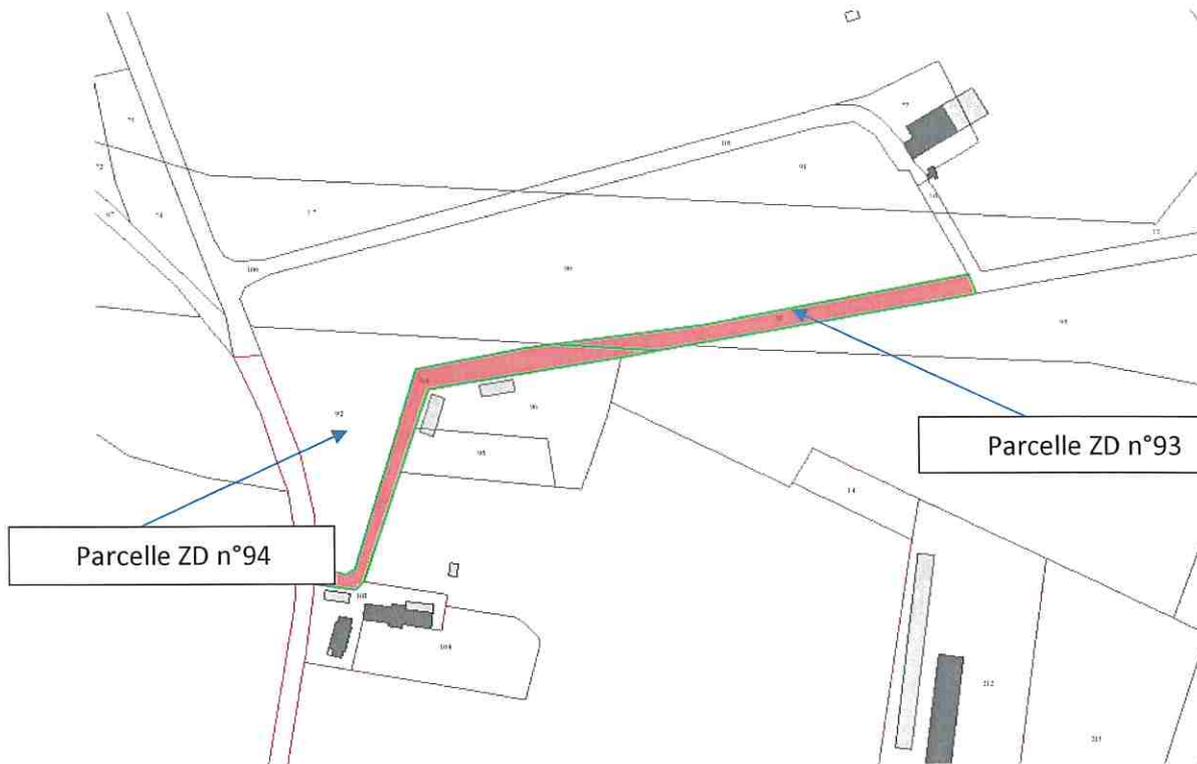
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°252 et située rue Sainte-Anne pour une contenance de 556 m<sup>2</sup> au prix de 76 869,49 €
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué, Jean-Claude LORY, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

|                 |    |  |
|-----------------|----|--|
| POUR            | 28 | FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert |
| CONTRE          | /  |  |
| ABSTENTION<br>S | /  |  |

## 7. Cession de délaissés communaux au profit de M. BAUD Anthony – Saint-Yves

Monsieur BAUD Anthony, domicilié au 4, Saint-Yves, a émis le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section ZD n°93 et 94 situées le long de sa propriété.



Les parcelles sont situées en zones A et N du PLUi en vigueur et ont une contenance de 1778 m<sup>2</sup> pour la ZD n°93 et 2080 m<sup>2</sup> pour la ZD n°94.

Ces 2 parcelles, non praticables, n'ont aucune utilité pour la Commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 30 novembre 2021.

Vu l'avis des Domaines en date du 6 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 décide :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section ZD n°93 et 94 au profit de M. BAUD Anthony au prix de 0,25 € du m<sup>2</sup> conformément au prix des domaines;
- De dire que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de M. BAUD Anthony
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué, Jean-Claude LORY, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

|             |    |  |
|-------------|----|--|
| POUR        | 28 | FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert |
| CONTRE      | /  |  |
| ABSTENTIONS | /  |  |

## Vie associative, sport, culture

### 8. Subventions exceptionnelles 2021

Dans le cadre du budget prévisionnel 2021, il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

- **ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE (ALJ)** : dans le cadre d'une prise en charge des frais d'accompagnement spécialisé pour une jeune fille porteuse d'handicap accueillie au centre de loisirs sur certaines périodes des vacances scolaires. Ainsi pour 2021, le coût total est de 1 860 € et sur l'année 2020 un reste à payer de 158,44 €, soit un montant total de 2 018.44 € ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Vie locale » en date du 2 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 décide :

- D'adopter l'attribution de subvention à l'association loisirs jeunesse.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021 de la Commune.

|             |    |  |
|-------------|----|--|
| POUR        | 28 | FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert |
| CONTRE      | /  |  |
| ABSTENTIONS | /  |  |

## Transition écologique

### 9. Désignation du SYDELA pour exercer la mission de personne morale organisatrice d'un projet photovoltaïque en autoconsommation collective

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-31, L.2224-32, L.2224-34 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son l'article 315-2 ;

Vu la délibération n°2021-71 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à l'expérimentation du rôle de Personne Morale Organisatrice dans le cadre de projets d'autoconsommation collective portés par des tiers,

Considérant qu'un projet d'autoconsommation collective a été mis en place à l'initiative de la Commune et en partenariat avec La SAUR, sur la zone du bourg de La Pâquelais et plus précisément sur les bâtiments suivants :

- Le groupe scolaire Charles Perrault
- Le multi accueil Les Lutins

- La salle Jules Verne (deux compteurs différents sur ce site)
- L'écomusée
- La bibliothèque municipale
- La salle du Champ Mahais
- La station d'épuration

Considérant que la loi impose à tout projet d'autoconsommation collective d'être géré par une Personne Morale Organisatrice (PMO). Celle-ci a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. À ce titre, les acteurs du projet se définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD,

Considérant que le SYDELA, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est compétent pour assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité basse tension.

Considérant que par le biais de cette compétence, le SYDELA, syndicat mixte auquel la commune adhère, propose aux collectivités territoriales de Loire Atlantique, d'assurer le rôle de PMO mutualisé pour leurs projets, dans un cadre expérimental d'appel à projets.

Considérant que le Collectif, dont la Commune fait partie, souhaite candidater à l'appel à projets lancé par le SYDELA pour lui confier le rôle de PMO dans le cadre du projet d'autoconsommation précité,

Considérant qu'une convention multipartite entre le SYDELA et l'ensemble des producteurs / consommateurs du projet d'autoconsommation est établie, dans l'intérêt de :

- Formaliser l'accord de l'ensemble des participants relatif à désigner le SYDELA comme Personne Morale Organisatrice de l'opération
- Fixer les règles de fonctionnement de l'opération d'autoconsommation collective (ACC),
- Autoriser la Personne Morale Organisatrice (PMO) ainsi désignée à avoir communication des données de comptage des participants,
- Définir la répartition des responsabilités entre la Personne Morale Organisatrice (PMO) et les participants s'agissant du fonctionnement de l'opération.

Considérant que cette convention sera établie pour une durée de 6 ans renouvelable et pour un coût annuel comprenant :

- Le coût de suivi et d'expertise SYDELA – établi à un coût journalier de 600 € estimé à 2 jours par an

- Le coût du logiciel – chiffré à 628.80 €

Considérant que le producteur prend en charge 50% des coûts précités et que les 50% restants sont répartis entre les consommateurs, au prorata de leurs puissances souscrites,

Considérant que sur la base des caractéristiques présentées, il est estimé une dépense global annuelle pour la Commune de 1670.80 €, cette dernière ayant un rôle à la fois de producteur et de consommateur dans le projet d'autoconsommation collective.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 décide :

- D'autoriser le Collectif, et à fortiori la Commune, à désigner le SYDELA comme Personne Morale Organisatrice pour un projet photovoltaïque en autoconsommation collective,
- D'autoriser le Maire de la Commune, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes décisions ou mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la finalisation du projet d'autoconsommation collective notamment par :
  - La signature du contrat de vente du surplus de production et
  - La signature du contrat désignant le responsable d'équilibre.
- D'autoriser le Maire de la Commune, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention multipartite portant organisation du projet d'autoconsommation collective en partenariat avec le SYDELA.
- D'autoriser le Maire de la Commune, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de vente d'énergie à la SAUR.

|             |    |  |
|-------------|----|--|
| POUR        | 28 | FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert |
| CONTRE      | /  |  |
| ABSTENTIONS | /  |  |

#### 10. Souscription de la commune à Enercoop

Il est rappelé que lors de sa séance du 28 septembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement,

- sur le principe de la réalisation d'une opération en autoconsommation collective avec mise à disposition à titre gratuit à la SCIC Vigneux Tournesoleil, de la toiture de l'accueil périscolaire

situé 16 rue Anne de Bretagne, pour la construction d'une centrale photovoltaïque,

- et pour la location de cette centrale photovoltaïque à la SCIC Vigneux Tournesoleil en vue de disposer de l'énergie produite,

Il est rappelé aussi l'obligation désormais de retenir pour mener à bien cette opération, un responsable d'équilibre et un acheteur de surplus,

Considérant que la commune après étude, à obtenue l'accord de principe de la société Coopérative d'Intérêts Collectif ENERCOOP Pays de Loire d'assurer ses fonctions,

Considérant les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ENERCOOP Pays de Loire qui imposent au préalable l'acquisition de 10 parts sociales d'une valeur unitaire de 100 euros, permettant à la commune d'intégrer la structure,

Considérant que les parts sociales sont remboursables après 5 ans,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 décide :

- D'autoriser le maire à signer le bulletin de souscription de parts de capital à la SCIC ENERCOOP Pays de la Loire pour une valeur de 1000 euros.

|             |    |  |
|-------------|----|--|
| POUR        | 28 | FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert |
| CONTRE      | /  |  |
| ABSTENTIONS | /  |  |

### **11. Choix de l'acheteur de surplus de notre opération d'autoconsommation collective du 16 rue Anne de Bretagne**

Il est rappelé que pour toute opération photovoltaïque d'autoconsommation collective, il est indispensable de désigner un acheteur de surplus. Aucune opération d'autoconsommation photovoltaïque ne consomme 100% de l'énergie produite. Le surplus de production est ainsi renvoyé vers le réseau. L'acheteur de surplus est l'acteur avec qui le producteur contractualise pour la vente de l'énergie produite et non consommée.

Considérant la proposition de la SCIC ENERCOOP à assurer la fonction d'acheteur de surplus sur notre opération photovoltaïque du 16 rue Anne de Bretagne,

Considérant la proposition de la SCIC ENERCOOP pour un rachat de notre surplus au prix de 40 euros la MWh,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 décide :

- D'autoriser le maire à signer le contrat désignant La SCIC ENERCOOP comme acheteur de surplus,
- D'autoriser le maire à signer le contrat d'achat de l'énergie produite par notre centrale photovoltaïque et réinjecté vers le réseau pour un prix de 40 euros par MWh.

|             |    |  |
|-------------|----|--|
| POUR        | 28 | FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert |
| CONTRE      | /  |  |
| ABSTENTIONS | /  |  |

## 12. Désignation du responsable d'équilibre de notre programme d'autoconsommation collectif du 16 rue Anne de Bretagne

Il est rappelé que pour toute opération d'autoconsommation collective, il est obligatoire de désigner un responsable d'équilibre. Cet acteur a pour vocation de contrôler qu'à tout moment, la quantité d'électricité injectée sur le réseau est égale à la quantité d'électricité soutirée. L'équilibre entre production et consommation est assuré en temps réel par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité. Les responsables d'équilibres sont engagés contractuellement auprès de RTE pour contrôler les écarts.

Considérant qu'HYDRONEXT, partenaire de la SCIC ENERCOOP pour ce type de mission s'engage à assurer la mission

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 décide :

- D'autoriser le maire à signer l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre et à désigner ainsi HYDRONEXT comme responsable d'équilibre de notre opération d'autoconsommation collective située au 16 rue Anne de Bretagne.

|        |    |  |
|--------|----|--|
| POUR   | 28 | FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert |
| CONTRE | /  |  |

|             |   |  |
|-------------|---|--|
| ABSTENTIONS | / |  |
|-------------|---|--|

Affiché le 16 décembre 2021  
Madame le Maire,  
**Gwënola FRANCO**

